

# *Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton*

---

## **Règlement 2023-165 Régissant la démolition d'immeubles**

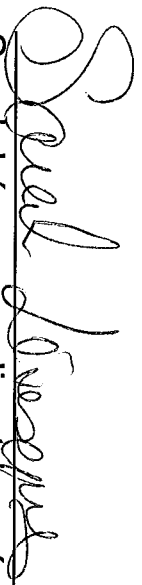
### Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité, que lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 mars 2023, le règlement régissant la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-165 a été adopté.

Ce règlement régit la démolition d'immeubles pour l'année 2023 et les suivantes.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site web municipal au [www.st-isidore-clifton.qc.ca/fr/reglements-municipaux.htm](http://www.st-isidore-clifton.qc.ca/fr/reglements-municipaux.htm) et au bureau municipal, sur rendez-vous, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h.

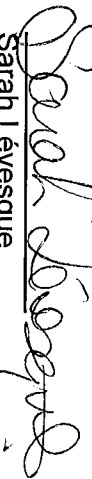
Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 28 mars 2023.

  
Sarah Lévesque, directrice générale

### Certificat de publication

Je, soussignée, Sarah Lèvesque, directrice générale de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 28 mars 2023 et en publiant sur le site web de la municipalité.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 28 mars 2023.



Sarah Lèvesque  
Directrice générale